

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

16 fr. pour trois mois,  
36 fr. pour six mois,  
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,  
AU BUREAU DU JOURNAL,  
Quai aux Fleurs, 11.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

### JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA CORRÈZE (Tulle.)

(Par voie extraordinaire.)

Présidence de M. de Barny, conseiller à la Cour royale de Limoges.

AFFAIRE LAFARGE. — SUITE DE L'AUDITION DES TÉMOINS.

Audience du 8 septembre.

On annonce à l'ouverture de l'audience que MM. Massenat, Dubois fils et Lespinau, chargés par la Cour de procéder à l'exhumation du corps de Lafarge, sont arrivés pendant la nuit, accompagnés du greffier et M. le juge de paix de Lubersac, et qu'ils apportent avec eux deux grandes caisses remplies des différentes parties des viscères et même des muscles du cadavre. L'annonce de l'apport à l'audience de ces restes lugubres n'empêche pas les dames de la ville de se presser jusqu'aux abords même de la table destinée à recevoir les pièces à conviction.

L'audience est ouverte à huit heures. M. le président fait approcher M. Nassau, entendu dans l'audience d'hier, en vertu du pouvoir discrétionnaire.

M. l'avocat-général. — Vous nous avez dit que vous aviez été hier en rapport direct avec un jeune homme cité comme témoin dans l'affaire, et qui vous avait dit quelque chose.

M. Nassau. — J'ai rapporté hier quelque chose que ce témoin m'avait dit, et quelque chose que Denis m'avait dit. Voilà ce que m'a dit le témoin : Il m'a rapporté qu'arrivant le premier jour à l'audience, il avait vu parmi les témoins un jeune homme qui se serait trouvé mal trois fois, auquel il avait conseillé de se faire seigner. M. Catrufaud, c'est ce témoin, me raconta cela, et je lui fis quelques questions sur ce que ce jeune homme lui avait dit. « Il s'est servi, me répondit-il, d'expressions assez énergiques; il paraissait mal disposé envers Mme Lafarge. Ces expressions, d'après M. Catrufaud, étaient celles d'un homme qui parlait plus légèrement dans ce moment qu'il ne l'avait fait en public; il a dit, par exemple, qu'il voudrait boire le sang de Mme Lafarge. (Mouvement.)

M. le président. — Il a dit cela ?

M. Nassau. — J'ai recueilli mes souvenirs; j'ai causé ensuite avec M. Catrufaud de manière à rapporter textuellement ce qu'il m'a dit. Celui-ci me dit qu'il était bien sûr de ce qu'il m'avait rapporté. Sans attacher beaucoup d'importance aux expressions dont s'était servi le témoin, dont il ne connaissait pas alors le nom, il ajouta : « Il ne sera pas favorable, il chargera Mme Lafarge. » C'est parce que nous ne le connaissons pas, que pour le désigner nous employons toutes les fois que nous voulons le désigner entre nous, un mot qui peut-être n'est pas convenable, qui n'était même pas l'expression de notre opinion : nous l'appelions le féroce.

« Jusqu'à ce moment, je n'avais pas vu le témoin, et je ne le vis que le lendemain, jour auquel je vins au Palais.

M. l'avocat-général. — Tout cela se borne à des propos, et si nous voulions recueillir dans cette affaire tous les propos qui se tiennent dans tous les lieux publics et particuliers, dans les cafés, les cabarets de la ville, et leur donner de la consistance en les amenant ici, nous ferions une instruction qui durerait un an.

M. Paillet. — Voilà justement ce que j'ai dit en faisant allusion aux propos qu'on prête à la défense.

M. l'avocat-général. — Savez-vous si Denis a tenu ces propos à d'autres ?

M. Nassau. — Je ne puis dire s'il a tenu ces propos à d'autres, mais j'affirme qu'il me l'a dit à moi.

M. Paillet. — Jusqu'ici on n'a pas parlé des propos en eux-mêmes; il serait bon que M. Nassau voulût bien les répéter. Ainsi Denis lui avait dit que Mme Lafarge étant dans le château de son père, aurait fait lever le pont levé pour faire noyer ce paysan, qui se serait effectivement noyé; c'est bon à constater.

M. l'avocat-général. — Il y a aussi une chose à constater, c'est la haute inconvenance, si ce n'est l'illégalité qui consiste à aller trouver un témoin dans la chambre même où il doit être à l'abri de toute communication avec le dehors, et de l'interroger. Si cela se renouvelle, si ces menées que nous savons être pratiquées envers les témoins se renouvellent je déclare que j'en demanderai acte à la Cour, et que je provoquerai le renvoi de l'affaire à une session nouvelle. Nous savons les suggestions sans nombre qu'on met en pratique avec les témoins.

M. Paillet. — Nous ne savons à qui ces reproches s'adressent, et si M. l'avocat-général...

M. l'avocat-général. — Ces paroles s'adressent à des personnes qui nous entendent et qui en feront sans doute leur profit. Mais nous ne craignons pas de dire qu'on a hautement manqué aux convenances, aux devoirs de l'honorable profession d'avocat, en allant ainsi provoquer un témoin, lui faire subir une espèce d'interrogatoire.

M. Nassau. — Si c'est comme avocat que M. l'avocat-général pense que j'ai manqué à mes devoirs, ce n'est pas ici et par ces moyens qu'il doit provoquer contre moi une répression. Qu'il m'attaque selon les lois usitées en pareil cas, et je me défendrai. Si c'est comme simple citoyen, je demande à répondre quelqu'un : Je me suis trouvé en présence d'un témoin que je ne connaissais pas pour témoin, je n'ai pas provoqué ses paroles, et il les a proférées de lui-même.

M. l'avocat-général, vivement. — Je vous dis, Monsieur, que vous avez manqué également à vos devoirs d'avocat et à vos devoirs de citoyen. Vous ne devez donc pas vous étonner de la sévérité de nos paroles. Croyez-vous donc qu'il soit conforme, je ne dirai pas seulement aux con-

Quant à Alfred, c'est M. Lafarge lui-même encore qui l'a fait venir par la diligence de Bordeaux. Voilà pour la première insinuation; quant à la seconde, elle ne se produit pas pour la première fois, c'est la suite de ce système qui consiste à prétendre que tout ce qu'on dit sur Denis est faux et à donner à ce témoin la préférence sur tout ce qui est dit à son sujet. Ainsi des témoins sont venus reprocher à cet homme d'atroces propos; vous l'avez entendu hier les nier avec un air doucereux tout plein d'une espèce de bonhomie; et cependant si une circonstance est prouvée aux débats, c'est que ces propos ont été tenus à plusieurs témoins, au premier venu, à la première personne qui se présentait.

« Je ne comprends donc pas ce qui a été dit sur le compte du témoin, dont la déposition porte essentiellement le cachet de la bonhomie, de la simplicité et de la vérité. »

Un débat s'engage sur le nombre de fois qu'on a fait de la mort-aux-rats. Le témoin d'accord avec l'accusée soutient qu'on en a fait deux fois, et que la seconde fois on n'en a fait que parce que la préparation avait manqué la première fois et n'avait pu servir.

Gabriel Dupuis, cordonnier à Uzerches — Je vas vous dire cela de point en point : M. Lafarge, arrivant de Paris, descendit directement chez moi. « Bonjour, qu'il me dit; Dupuis, comment vous portez-vous ?

— Très bien, et vous, Monsieur ? — Ça ne va pas mal. — Tant mieux;

M. Nassau. — Permettez-moi, Monsieur, de défendre ma position d'avocat, puisque vous l'attaquez...

M. le président. — Il importe que ce débat finisse.

M. Nassau. — Ce n'est pas moi qui l'ai provoqué; mais il est de toute justice que je me défende.

M. le président. — Je me joins à l'avertissement de M. l'avocat-général, et je le fais de toutes mes forces. Il ne convient pas à une personne qui exerce une profession aussi honorable que la vôtre, qui doit sentir toute la portée de ses actions d'aller se mettre en rapport avec un témoin et de provoquer de sa part des explications.

M. l'avocat-général. — C'est véritablement incroyable.

M. le président. — Il est indispensable de mettre Denis en présence du témoin. (Denis est absent.)

M. Catrufaud est appelé. (C'est le témoin dont M. Nassau a reçu les confidences. Il déclare être âgé de trente-deux ans, artiste peintre, demeurant à Paris, rue de Ponthieu, 31.)

M. le président. — Dans quelles circonstances avez-vous été en relations avec le témoin Denis ? quand vous êtes-vous mis en relations avec lui savez-vous quelle était sa qualité, savez-vous qu'il fut témoin ?

M. Catrufaud. — Ayant été enfermé dans la chambre des témoins le premier jour de l'audience, j'ai remarqué un témoin qui se trouvait mal et qui avait la fièvre. Je l'engageai à sortir parce qu'il se trouvait entre deux airs et que dans sa position cela pouvait lui faire mal. Le lendemain je revis le même témoin et naturellement je lui parlai. Ce Monsieur me parut convaincu de la culpabilité de Mme Lafarge. Il en parlait haut et librement, et l'énergie de sa conviction était en proportion de la condition qu'il occupait.

« En rentrant à mon hôtel, je parlai de cela à M. Nassau. Deux jours après, ce Monsieur me dit : « Où donc est ce Monsieur ? » J'avais appris qu'il se nommait Denis. Nous allâmes ensemble au Palais et nous le rencontrâmes dans le vestibule. Il était assis. Je lui demandai comment il se portait, il me dit qu'il avait eu la fièvre.

« M. Nassau l'interrogea alors sur les faits qui étaient à sa connaissance. Le témoin lui dit qu'il était convaincu de la culpabilité, et M. Nassau prétend qu'il lui aurait ajouté que Marie Cappellet avait nourri son mari de poison pendant quinze jours. J'étais au bas de Denis et je n'ai pas entendu ce propos. Ce matin, en causant sur la promenade avec M. Nassau, je lui dis que je n'avais pas entendu ce propos.

M. le président. — Denis vous parla-t-il d'un autre fait, d'une circonstance qui se serait passée en Allemagne : Marie Cappellet aurait été mécontente d'un domestique de son père. Ce domestique avait l'habitude de s'enivrer; un soir qu'il s'était atardé, elle aurait fait lever le pont-levis du château, et le domestique rentrant ivre, serait tombé dans le fossé et se serait noyé. — R. J'ai entendu Denis rapporter ce fait; j'étais alors avec M. Nassau.

D. Avez-vous personnellement entendu le récit de cette anecdote ? — R. Oui, Monsieur.

M. l'avocat-général. — Est-ce seulement le jour où M. Nassau fut mis en rapport avec Denis que ce dernier aurait tenu ce propos ? — R. Non, Monsieur, il me l'avait tenu antérieurement.

M. l'avocat-général. — N'avez-vous pas donné un nom à Denis, qui désignait l'idée que vous vous étiez faite de lui ? ne le désigniez-vous pas par ce nom : le féroce ?

M. Catrufaud. — Je regrette que cette expression, qui ne servait qu'à nous, et que nous étions bien loin de croire qu'on répéterait, ait été employée. J'affirme que c'était là une expression que nous avions produite sans réfléchir et qui ne rendait pas nos impressions. Nous avons dit le féroce, parce que dans une de ses conversations Denis aurait dit : « Oh ! la scélérate ! quand je serai là, elle ne lèvera pas les yeux comme elle les lave aujourd'hui. » (Mme Lafarge sourit d'un air dédaigneux.) Je dis à M. Nassau que Denis l'appelait la scélérate, et c'est alors que nous l'avons appelé entre nous le féroce.

M. l'avocat-général. — Lorsque par vous M. Nassau fut mis en rapport avec Denis, il ne le connaissait pas ?

M. Catrufaud. — Je ne mis pas M. Nassau en rapport avec M. Denis; mais en allant au palais avec M. Nassau, je lui dis « Voilà la personne qui a dit cela. Comme j'avais déjà, ainsi que je vous l'ai déjà dit, en occasion de causer avec M. Denis, quand j'arrivai près de lui je le saluai, il se leva et me rendit mon salut. Ce fut alors que M. Nassau l'interrogea.

M. l'avocat-général. — Mais, encore une fois, et je ne saurais trop le répéter, c'est fort grave d'interroger le témoin. Il fallait laisser Denis avec sa conscience, son mandat de témoin et sa déposition.

M. Nassau. — Monsieur se sert d'une expression qui rend mal sa pensée. Moi, interroger un témoin ! Et dans quel but ? Dans le but de ne pas partir hier soir, alors que j'avais tant affaire ? Mais jusqu'ici je n'ai jamais ouï dire qu'il fût défendu de s'entretenir avec un témoin, de lui parler. Mais, tous les jours, dans cette affaire qui préoccupe tout le monde, il y a des gens fort graves, des fonctionnaires publics qui s'en entretiennent hors de ces débats. Tout le monde en parle. Je n'ai pas interrogé le témoin. J'ai causé avec lui. M. Catrufaud, en entrant, l'a salué. Je le vis aussi mon chapeau; je le devais, tenant en ce moment le bras de M. Catrufaud. Je l'entendis dire, répondant à une question de M. Catrufaud : « Je l'ai eue deux minutes. — Quoi donc ? lui demandai-je. — La fièvre, répondit-il. — Vous devriez demander à déposer de suite et à vous en aller de suite. — Ma déposition, reprit-il, ne sera pas faite de suite. Elle sera des plus importantes. Marie Cappellet a empoisonné son mari avec vingt sous d'arsenic qu'elle m'a chargés de lui acheter. » Ce fut alors que de lui-même il me raconta tout ce que j'ai rapporté hier.

Un juré : On a parlé dans ces débats de beaucoup de rats, de beaucoup d'arsenic; est-ce que les rats du Glandier ont été détruits ? — R. Oh mais il n'y avait pas de rats. C'était une histoire. Il y avait bien quelques petites souris. Marie a dit qu'ils lui avaient fait un trou à son habit de cheval; mais je ne l'ai pas vu moi-même.

M. le président. — Avez-vous entendu votre fils se plaindre de la multitude des rats ? — Non, Monsieur. Il y avait bien quelques souris, mais si des rats sont venus, c'est du dehors. Nous n'avons jamais eu rien d'abimé dans la maison.

M. l'avocat-général. — Avez-vous fait usage antérieurement d'arsenic dans la maison, contre les rats ?

Mme Lafarge mère. — Jamais Monsieur, dans l'espace de trente-deux ans que j'ai passé au Glandier, on n'a pas acheté un sou d'arsenic. On peut consulter tous les pharmaciens du département; on verra.

D. Vous êtes-vous aperçue que depuis l'arsenic il y ait eu moins de rats ? — R. Il n'y en avait eu ni moins, ni plus; quelques petites souris au rez-de-chaussée qui ne montaient pas même au premier.

D. Ainsi on ne faisait pas antérieurement la guerre aux rats.

Mme Lafarge. — Et c'est justement pour cela qu'il y en avait tant.

M. Paillet. — Le grand nombre des rats qui infestaient le Glandier était jusqu'ici un fait constaté et hors de doute.

sensible à tout le monde, pour apprendre à tous qu'il faut respecter les prohibitions de la loi qui interdisent toutes communications avec les témoins.

M. Nassau. — M. le président me permettra d'abord de le remercier de la bienveillance avec laquelle il a bien voulu rectifier l'admonestation première qu'il m'avait adressée. Mais je lui demanderai respectueusement la permission de lui faire observer que je n'ai vu nulle part dans la loi qu'il fût défendu de causer avec un témoin par cela seul qu'il est témoin. Je ne suis pas même entré dans la salle des témoins.

M. le président. — Les témoins ne doivent communiquer avec personne. Ils ne doivent pas même communiquer entr'eux. Je fais cette observation à M. Catrufaud comme à M. Nassau, en reconnaissant, toutefois, que le premier, à raison de sa profession, a pu ignorer ce que je viens de rappeler.

M. Paillet. — MM. les jurés remarqueront qu'il n'a pas été nécessaire de traquer Denis et de l'interroger, pour lui arracher une révélation, des paroles qu'il ne vouait pas faire entendre. Chez lui cela coulait de source; il éprouvait un véritable besoin, une satisfaction marquée à des confidences qu'il a du reste effrontément niées hier à la barre de la Cour.

M. l'avocat-général. — MM. les jurés n'oublieront pas non plus que Denis ne s'est débottonné peu à peu qu'à mesure des questions qu'on lui adressait.

Denis est rappelé; il est encore absent.

M. l'avocat-général. — M. Catrufaud était appelé comme témoin de moralité, pour déposer relativement à l'affaire des diamans. Son tour de déposition n'arrivait pas encore. Je crois qu'il est nécessaire qu'il dépose maintenant sur ce fait d'une manière sommaire, sauf à le rappeler plus tard s'il est besoin. (Marques de curiosité.)

M. Paillet. — Je déclare que je ne fais pas obstacle à ce que le témoin soit interrogé sur ce fait; mais j'en suis encore à comprendre comment on peut vouloir lier l'affaire des diamans à l'affaire d'empoisonnement. Je ne puis que m'en rapporter à la prudence de la Cour.

M. l'avocat-général. — De mon côté, je ne comprends pas comment un renseignement de moralité n'aurait pas un lien étroit, nécessaire avec une accusation criminelle.

M. l'avocat-général expose ici l'affaire des diamans, la prévention qui pesa sur Marie Cappellet, son système de défense, ses récriminations contre Mme de Léautaud, le résultat de la poursuite correctionnelle. Il termine en disant que le débat ne s'engagera pas dès à présent sur ce point. M. Catrufaud déposera de ce qu'il sait, puis qu'il a été appelé à la barre hors tour. « M. Catrufaud, je vous engage à déposer très brièvement, c'est pour la forme.

M. Catrufaud. — J'ai beaucoup connu M. Clavé et sa famille, qui est des plus honorables. M. Clavé, l'exemple de toutes les vertus, est un jeune homme fort distingué qui a reçu une éducation très brillante. Il est doué d'une âme très généreuse, très noble, très élevée. Je l'ai vu pendant deux ou trois ans porter pendant l'hiver des secours aux malheureux.

M. le président. — Cela suffit pour le moment.

M. Paillet. — Je ne ferai pas de questions sur ce point qui, je le répète, ne me paraît pas avoir le moindre trait avec l'accusation d'empoisonnement. Eh, mon Dieu ! je déclare que la moralité de M. Clavé n'est pas même ici soupçonnée. Je fais sur ce point, et à l'avance, toutes les concessions qu'on voudra : M. Clavé, aujourd'hui comme toujours, sera pour moi, si vous le voulez, l'homme le plus honorable du monde...

M. l'avocat-général. — J'accepte avec joie cette concession.

M. Paillet. — Je dis seulement que cela n'est pas compris. L'accusation ne comprend pas la question comme je la comprends : elle n'est pas même soupçonnée.

M. l'avocat-général. — Alors c'est un nouveau système de défense que nous entendrons, c'est un système appuyé sur les faits ?

M. Paillet. — Patience, M. le président.

M. le président. — MM. les experts sont en ce moment tous réunis, amenez-les tous aux pieds de la Cour, afin que dépôt soit fait du procès-verbal d'exhumation et serment prêté pour l'expertise qui va être faite immédiatement. (A la source agitation qui s'élève en ce moment de tous les points de la salle, il est aisé de voir que désormais tout l'intérêt de l'affaire est concentré dans l'opération importante à laquelle les experts vont se livrer.)

Les experts sont introduits. (Mouvement général d'attention.) Pendant qu'ils prennent place, M. le docteur Bardou fait passer un billet à M. le président.

M. le président. — Il s'agit dans ce billet d'une affaire de famille.

M. Bardou. — Oui, M. le président. J'avais deux enfants, j'ai perdu l'un d'eux il y a quelques temps; je reçois un exprès qui m'annonce que mon autre enfant est dangereusement malade, je supplie la Cour de me permettre de partir. (La voix du témoin est entre coupée de sanglots.)

M. l'avocat-général déclare ne pas s'y opposer et demande que M. Borie, maître en pharmacie à Tulle, qui vient de passer, dit-il, ses examens d'une manière brillante, lui soit substitué.

La Cour, par un arrêt, dispense M. Bardou de remplir la mission qu'elle lui avait confiée et lui substitue M. Borie.

M. l'avocat-général. — Je ferai une question à M. Bardou avant qu'il ne parle. — Se rappelle-t-il si avant l'expertise et pendant l'expertise...

M. Paillet. — En bien, Denis a effrontément menti quand il nie avoir tenu ce propos.

M. l'avocat-général. — Je ne dis pas le contraire. Je ne conçois pas l'insistance qu'on apporte ici.

M. Paillet. — Cela s'expliquera.

M. l'avocat-général. — La déclaration de Denis, tout Denis qu'il est, n'en est pas moins une déclaration vérifiée par des preuves matérielles.

Marie-Aména Pouch-Lafarge femme Buffière, est introduite.

M. Paillet : Je renouvelle mon observation légale sur la qualité du témoin.

M. le président ordonne que le témoin sera entendu en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Mme Buffière rend d'abord compte, avec de longs détails, de faits déjà connus, et qui ne sont que la reproduction des dépositions déjà reçues. Elle rappelle d'une manière circonstanciée les faits qui précéderent l'arrivée de Lafarge et de Marie Cappellet au Glandier; la scène de la lettre écrite par Marie Cappellet, et reçue par son mari, dans les accès du plus violent désespoir, les explications qui suivirent sa propre conversation avec Marie Cappellet, à laquelle elle rappelait les principes de morale et de religion qui devaient la guider.

M. Lespinas. — Le lavage n'aurait jamais fait disparaître l'arsenic contenu dans le tissu même de l'organe.

M. Dubois. — Conformément aux ordres de la Cour, les experts désignés par elle se sont rendus au Glandier et ont procédé à l'exhumation du corps de Lafarge. J'ai entre les mains un procès-verbal détaillé, fait avec le plus grand soin, et que je dépose sur le bureau de la Cour.

(Voici l'analyse de ce procès-verbal.)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'EXHUMATION DU 7 SEPTEMBRE 1840, PAR M. LE JUGE DE PAIX DU CANTON DE LUBERSAC.

M. le maire de la commune et les quatre porteurs sus-désignés, ainsi que le marguillier, fossoyeur, serment préalablement prêté entre nos mains conformément à la loi, de dire la vérité, interpellés par nous d'une manière précise sur la place où fut inhumé, le seize janvier 1840, le sieur Pouch Lafarge, nous ont conduits dans la partie haute du cimetière, à cinq mètres environ du mur qui confronte au chemin de Beysac à Pompadour, et à un mètre environ d'une croix de bois peinte en noir, sur laquelle sont écrits ces mots : « Ici repose madame Pouch Lafarge née Chignac, âgée de quatre-vingts ans, décédée à Glandier le vingt six octobre 1832. »

Là, ils nous ont montré un petit emplacement de deux mètres de long sur quarante centimètres de large, une place concave surtout à ses deux extrémités. En cet endroit, le terrain est affaissé à une profondeur d'environ dix centimètres. Il est couvert, sur sa surface, de gazon et de plantes mille-feuilles adhérentes, sauf à l'extrémité supérieure, où se trouve une surface dénudée d'herbe, à environ cent vingt centimètres carrés; et, vers l'extrémité inférieure, une autre place sur laquelle l'herbe est très rare. Ils nous ont attesté unanimement que c'était en cet endroit que furent déposées, à la date précitée, les dépouilles mortelles de Charles Pouch Lafarge.

Le cercueil a été déclaré, par Antoine Bonnel, comme fait de bois de châtaignier, sauf la planche de dessous, qu'il nous a dit être de bois de peuplier.

Il a également indiqué que le cercueil fait par lui présentait la forme d'un hexagone irrégulier dont le couvercle en dos d'âne formait les 3/8<sup>es</sup>; de plus, il nous a dit avoir garni le cercueil de six crochets de fer, qui servent à fixer le couvercle intact dans toutes les parties, sauf à la partie inférieure, à la hauteur des épaules du cadavre où la planche de peuplier présente une saillie, et une fente d'environ un centimètre et demi de largeur sur dix centimètres environ de longueur.

Les interstices existant entre le couvercle et le cercueil sont garnis, presque partout, de lantes sèches et adhérentes; le cercueil est garni de cinq crochets de fer dont quatre sont exactement clos et couverts d'oxide; un cinquième, aussi oxidé, a été dérangé tout à l'heure pendant l'opération. Nous avons interpellé les quatre porteurs, le fossoyeur et le charpentier pré nommés de nous déclarer si le cercueil que nous leur présentions était celui de Charles Pouch Lafarge. Ils ont déclaré le reconnaître parfaitement, et ils ont ajouté qu'il était le même qu'ils avaient descendu dans la fosse. Ils nous ont fait observer également que le sixième crochet qui manquait avait été arraché au moment même de l'inhumation.

Nous ajoutons à ce qui précède qu'avant que le cercueil eût été sorti de la fosse, les experts ont recueilli, dans toute sa longueur, de la terre immédiatement superposée au couvercle. Après l'extraction du cercueil, ils en ont pris également dans le fond de la fosse. Le tout a été mis dans deux pots différents clos et scellés par nous, ainsi qu'il va être dit. Enfin, nous avons mesuré la profondeur totale de la fosse; nous avons trouvé un mètre six centimètres.

Le cercueil ayant été ouvert, nous avons appelé Antoine Bonnel, charpentier, et Léonard Bardon, prénommés, qui nous avaient été désignés comme ayant euseveli le corps de Charles Pouch Lafarge dans la bière.

Interpellés par nous, ils ont déclaré connaître parfaitement le suaire ensanglanté dans lequel ils l'avaient enveloppé. Ils ont reconnu aussi le cadavre qui était absolument dans la même position qu'ils l'avaient placé. Le suaire ayant été ensuite coupé et déployé de manière à découvrir le cadavre, nous leur avons demandé s'ils le reconnaissaient pour celui dudit feu Lafarge. Ils nous ont répondu qu'il n'était pas possible de le faire parce que le visage était entièrement défiguré par la décomposition; mais ils ont dû déclarer en même temps que le corps enseveli par eux, était comme celui-là, ouvert à la poitrine et au crâne. MM. Lespinas et Massenat, experts, qui ont, au mois de janvier mil huit cent quarante, procédé à l'autopsie du cadavre du sieur Lafarge, et M. Laborde, médecin prénommé, qui les aida dans leur opération, nous ont attesté de la manière la plus formelle qu'ils reconnaissaient parfaitement le corps de Charles Pouch Lafarge, sur lequel ils ont expérimenté à l'époque sus-nommée, l'identité de la tombe et du cadavre étant ainsi parfaitement constatée, nous avons livré le corps de Lafarge au scalpel des experts, et nous les avons invités à commencer leur opération, à laquelle nous avons assisté avec le mandataire de Marie Capelle.

Voici l'état des matières recueillies par MM. les experts, et qu'ils nous ont livrées : 1° le foie et le cœur en totalité; nous les avons déposés dans un pot de faïence blanche entièrement neuf et d'une netteté parfaite. Nous avons couvert l'orifice du bord d'un papier blanc, puis d'un parchemin, et par dessus nous avons placé une bande sur laquelle sont écrits ces mots : *Detritus* du cœur, du foie et de quelques parties environnantes, n° 1. Sur cette bande nous avons apposé, ainsi que le greffier, nos signatures, et cacheté de cire rouge avec notre sceau l'extrémité de la ficelle.

2° Des *detritus* pris dans l'intérieur du thorax et de l'abdomen mélangé, ont été déposés dans un pot semblable au premier avec les mêmes formalités, sous le n° 2.

3° Des chairs musculaires prises dans la cuisse gauche ont été déposées dans un pot de même nature, avec les mêmes formalités que dessus; n° 3.

4° Un morceau du suaire enveloppant le cadavre a été placé dans un verre à bière clos et scellé avec les mêmes formalités.

5° De la terre prise sous le cercueil et dans toute la longueur de la fosse a été placée dans un pot de terre creux clos et scellé comme dessus, n° 5.

6° De la terre recueillie sur les trois planches qui couvraient le cercueil, dans toute la longueur, a été placée dans un pot semblable au précédent, clos et scellé comme dessus, sous bande, n° 5 bis.

7° La terre recueillie à la surface de la tombe sous le gazon et prise sur toute la longueur, a été déposée dans un vase pareil au précédent, clos et scellé comme dessus, n° 5 ter.

(Suivent les signatures.)

La Cour ordonne que les pièces à conviction qui ont été rap-

portées par MM. les experts seront apportées à l'audience, et que MM. les experts nommés par précédent arrêt vaqueront aux opérations qui leur ont été confiées.

M. le président. — Il faut que le greffier du juge de paix de Lubersac soit présent.

M. l'avocat-général. — M. le président peut toujours recevoir le serment des experts. Les experts prêtent serment successivement. La Cour en donne acte.

Deux commissaires apportent deux larges caisses ficelées et scellées et les déposent sur le bureau des pièces à conviction. Ce bureau est en ce moment environné de dames dont les plus courageuses dissimulent mal un sentiment d'horreur et de dégoût victorieusement dominé d'ailleurs par l'impérieux et irrésistible sentiment de la curiosité. Quoique bouchés soigneusement, les vases que contiennent les caisses laissent exhaler dans la salle des miasmes putrides et des exhalaisons nauséabondes.

M. Dubois. Nous prions la Cour de nous autoriser à faire notre expertise *extra muros* dans le chemin de ronde qui règne autour du palais de Justice.

M. le président. L'action de l'air n'y fera rien?

M. Dubois. Non, monsieur, les exhalaisons qui rempliraient le Palais rendraient ici tout séjour impossible pour le public.

M. l'avocat-général. — Il est impossible que l'expertise ait lieu à l'endroit indiqué; MM. les experts n'y seraient pas placés hors l'atteinte des yeux des curieux.

M. Dubois. — Il suffirait de fermer par des planches l'une et l'autre issue de la partie la plus reculée du chemin de ronde.

Après un court débat, il est décidé que l'opération sera faite dans le local déjà affecté à MM. les experts, qui pourront toutefois préparer leurs travaux dans le chemin de ronde.

M. le greffier du juge de paix de Lubersac est appelé et déclare qu'il reconnaît les caisses pour celles qui renferment partie des débris mortels de Lafarge, qui y a été mise en sa présence dans dix vases scellés, étiquetés et paraphés par tous les assistants.

Le gendarme qui a accompagné le greffier et qui a été commis par M. le maire à la garde des caisses, les reconnaît également et déclare ne pas les avoir quittées une minute, même pendant la nuit.

M. le président. Il est indispensable que l'accusée connaisse aussi l'intégrité des scellés. (Mouvement d'horreur. Mme Lafarge détourne les yeux et ne répond pas.)

M. le président. M<sup>e</sup> Peyredieu, avoué à Brive, qui a été sur les lieux devra au moins les reconnaître pour elle.

M. Peyredieu, après avoir examiné les deux caisses. — Je reconnais l'intégrité des scellés.

Les caisses sont emportées au laboratoire de MM. les experts.

L'audition des témoins continue.

M. Félix Buffière, âgé de vingt-six ans, employé dans une maison de nouveautés, rue Montmartre, 110, à Paris. — Au mois de décembre dernier, M. Lafarge m'envoya chercher; je me rendis vers lui. Il me dit qu'il avait eu des vomissements. Je m'assis sur son lit, et il me lut la lettre de sa femme, et m'invita à goûter au gâteau qu'elle lui avait envoyé. Je pris la chandelle et j'allai voir le gâteau; son aspect ne me tenta pas, et je dis pour m'excuser que j'étais enrhumé.

M. l'avocat-général. — Qu'elle était la date de cette visite? — R. Je crois que c'est le 19.

D. Qu'y avait-il dans la lettre? — Je me rappelle seulement le passage de la lettre où Mme Lafarge écrivait qu'il fallait manger ce gâteau à une heure convenue et qu'elle en mangerait un semblable, à la même heure au Glandier.

D. Vous n'avez pas goûté au gâteau? — R. Non, Monsieur, son aspect ne me séduisit pas, et je m'excusai sur un rhume que j'avais. Lafarge m'insista pas et me dit en patois : « Né pas gairé bon (ce gâteau n'est guères bon). »

D. Avez-vous remarqué que le gâteau était entamé? — R. Oui, Monsieur, il en manquait gros environ comme deux noix, c'est ce qui m'a permis de voir dans l'intérieur, qui paraissait garni d'une espèce de crème, de marmelade.

D. Était-il rond, doré à la superficie, quelle était sa forme? — R. Il était rond et je crois qu'il était doré à l'extérieur.

M. l'avocat-général, à l'accusée. — Combien avez-vous envoyé de gâteaux?

L'accusée. — J'en ai envoyé cinq ou six. C'étaient des choux gros à peu près comme les deux mains. Je n'ai pas mis de gâteau dans une boîte; voilà tout ce que je puis dire.

M. l'avocat-général. — Vous voyez que le témoin confirme la déposition de Parant sur l'arrivée de la boîte, le gâteau, la lettre de votre mari.

L'accusée. — Mais, en vérité, je ne comprends pas pourquoi M. Lafarge montrait ainsi ma lettre à tout le monde (Mme Lafarge prononce ces paroles avec un air de dépit concentré).

M. l'avocat-général. — Le témoin n'était pas tout le monde. Il était lié avec votre mari qui lui parlait dans le patois du pays. D'ailleurs, il était occupé à lire votre lettre au moment où M. Buffière est entré.

L'accusée. — Le témoin, qui paraît avoir bonne mémoire, se rappelle-t-il que ma lettre faisait mention de marseur? — R. Non, Madame.

M. l'avocat-général. — Cette circonstance a peu d'importance, car vous ne pouvez penser que votre sœur fut à Paris, vous saviez même qu'elle n'y était pas.

L'accusée, avec vivacité et impatience. — Mais je vous ai déjà dit que j'avais lieu de le croire, et je puis le prouver. M. Lafarge m'avait écrit dans le commencement de décembre une lettre que j'ai conservée et qui me l'annonçait.

M. Paillet donne de nouvelles explications sur le gâteau, et signale les incohérences du système de l'accusation. La lettre parle de deux petits gâteaux.

L'intérêt de l'accusée, si elle est coupable, sera de restreindre le poison dans le plus petit espace possible. Elle n'a jamais pu avoir la pensée d'empoisonner sa sœur. Si le gâteau est trop grand, Lafarge le recevant le soir, après ses courses, après son dîner, ne pourra le manger tout entier. Il en laissera une partie. Il sera malade, appellera un médecin, et on sait quel médecin, il en a parlé à M. Marjolin, l'un des plus illustres médecins de France. Le restant du gâteau sera là, on l'examinera, et la preuve du crime sera offerte au médecin. L'accusation n'est donc pas admissible avec un grand gâteau, et elle va être forcée de le restreindre.

M. l'avocat-général. — Je n'ai jamais parlé de gâteau plus grand qu'une petite assiette.

M. Paillet. — Je me félicite hautement de la présence du gâteau au procès; il fournira la preuve de l'inadmissibilité du système de l'accusation.

M. l'avocat-général. — Félicitons plutôt le témoin d'avoir été enrhumé, car il aurait mangé du gâteau et nous n'aurions pas eu sa déposition.

M. le président. — Etes-vous sûr, M. Buffière, que M. Lafarge ne vous a parlé que d'un gâteau? — R. Il m'a dit : « Je vous ai envoyé chercher pour vous lire une lettre de ma femme, qui m'a envoyé son portrait et un gâteau. »

M. le président. — Un gâteau? — R. Un gâteau, un seul gâteau. Il m'a lu la lettre en tenant le portrait de sa femme sur son cœur.

M. Paillet. — Le témoin ne se rappelle-t-il que la circonstance du gâteau? — R. Oui, Monsieur.

D. Il ne se rappelle rien des détails donnés par la lettre sur le Glandier, la forge, l'usine? — R. Non, Monsieur.

D. Ces détails étaient pourtant de nature à fixer l'attention plutôt qu'un gâteau ou que des gâteaux. — R. Je ne me rappelle que le gâteau.

M. Paillet. — Ainsi M. Lafarge vous a envoyé chercher à onze heures du soir pour vous parler d'un gâteau?

M. l'avocat-général. — Lafarge et le témoin étaient ensemble dans les

liens d'une grande intimité. Lafarge était malade, il était seul à Paris, il n'est pas étonnant qu'il ait envoyé chercher son ami.

M. Paillet. — MM. les jurés chercheront dans ces deux explications où est l'explication vraisemblable.

M. Jean Masniaux, régisseur à Excideuil. — Trois ou quatre jours après l'arrivée de M. Lafarge au Glandier, j'allai le voir; il était malade. Il me dit qu'il avait une forte migraine et des maux violents d'estomac. Je lui demandai s'il prenait quelque chose; il me dit que sa femme venait de lui donner quelque chose. Pendant que j'étais là, il eut encore envie de vomir et fit des efforts sans résultat. Je lui tenais la tête; il me dit quand il fut un peu remis : « C'est toujours comme cela, quelque chose que je prenne, je le vomis. »

M. Paillet. — Je prie MM. les jurés de se rappeler cette dernière phrase : quelque chose que je prenne, je le vomis.

Clémentine Serva, âgée de 25 ans, femme de chambre de Mme Lafarge.

M. le président. — N'avez-vous pas habité constamment avec l'accusée depuis son arrestation? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes encore à son service? — R. Oui, Monsieur. Le témoin rend compte des achats successifs d'arsenic qui ont eu lieu, et de l'emploi qui en fut fait. L'arsenic a été employé pour faire, de la mort-aux-rats. Il y a eu un paquet, celui qui a été acheté la troisième fois, qui n'a pas été employé; c'est celui que le témoin avait mis dans le chapeau.

Comme on a eu besoin de raclure de chapeau pour arrêter le sang des sangsues, j'allai prendre ce vieux chapeau qui était sur une planche et le paquet d'arsenic tomba. On le mit sur une tablette au-dessus du bureau de M. Lafarge, et c'est cet arsenic qui depuis a été enfoui dans la terre.

D. Etes-vous sûr que l'arsenic que vous a remis Mme Lafarge fut celui que Denis lui remit? — R. Oui, Monsieur, c'est celui que Denis était allé acheter à Brive.

D. Vous savez lire : qu'y avait-il sur ce paquet? — R. Il y avait dessus : « Arsenic », et même cela m'a fait peur. J'ai enveloppé l'arsenic dans un autre papier et j'ai mis dans le chapeau.

D. Pourquoi ne l'avez-vous pas employé cet arsenic, comme vous l'avait ordonné votre maîtresse? — R. J'ai eu peur parce qu'on m'avait dit que c'était dangereux.

D. Si vous aviez peur vous prenez une bien singulière précaution en l'abandonnant dans un chapeau, ou tout le monde pouvait aller le prendre. — R. Il n'était pas probable qu'on aurait été le chercher là.

D. Il fallait le serrer, le fermer à clé. — R. Je n'y ai pas songé. Quand j'ai eu besoin du chapeau le paquet a tombé et je ne me suis même pas aperçu de cette chute, c'est Alfred qui le lendemain entra dans le bureau, dit : « Voilà le paquet d'arsenic, » et il a été enterré.

C'était bien le même paquet? — R. Oui, Monsieur. Je l'avais enveloppé dans un billet de faire part du mariage de M. Lafarge.

D. On n'a plus retrouvé d'arsenic dans la terre; c'était une autre substance. — R. Je ne puis m'expliquer cela. Il entrain beaucoup de monde dans le bureau. Tout le monde y pouvait pénétrer.

D. C'est ce qui confirme la justesse de mon observation. Il est difficile de comprendre comment vous avez pu déposer là cet arsenic qui vous faisait si peur, avez-vous dit. Avez-vous apporté les gâteaux à Mme Lafarge? — R. C'est la petite Buffière qui les a apportés; moi, je l'ai éclairée.

D. Comment étaient ces gâteaux? — Ils étaient un peu carrés, gros comme le poing, et vides à l'intérieur. C'étaient des choux.

D. Qui les avait faits? — R. Mme Lafarge, la mère.

D. Savez-vous faire la pâtisserie? — R. Oh! non, Monsieur; pas du tout.

D. Vous ne savez pas faire des galettes, par exemple, à la mode du pays de votre dame? — R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous si on en a fait? — R. Je n'en ai pas vu faire.

D. On n'en a pas fait, par exemple, au coin du feu dans une tourtière? — R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous vu arranger la caisse? — R. On a mis de la musique, des socles, et les petits gâteaux qui ont été placés par-dessus tout. Comme il y avait encore de la place, c'est Mlle Brun qui a dit : « Il faut remplir la boîte avec des châtaignes. »

D. On les a mis par-dessus? — R. Non, mais au fond.

D. Combien a-t-on mis de gâteaux? comment étaient-ils enveloppés? — R. On a mis quatre ou cinq petits gâteaux enveloppés un à un dans du papier.

D. N'aurait-on pas plutôt mis dans la boîte un seul gâteau? — R. On en a mis quatre ou cinq, comme je vous l'ai dit, et je vous le jure sur mon honneur.

D. Quelle était la longueur de la caisse? — R. Elle avait environ quinze pouces, un pied; aussi longue que large.

D. Etes-vous bien sûre de cela? — R. Oui, Monsieur, je crois en être bien sûre.

D. Avez-vous vu envelopper les gâteaux? — R. Oui, Monsieur, un à un, je les ai vu mettre. On en avait apporté plus de quatre ou cinq, on en avait montré beaucoup plus. J'en ai même mangé ainsi que Mlle Brun. Celle-ci a mis dans la boîte sa montre pour la faire raccommoder.

M. l'avocat-général. — Pensez-vous qu'on ait mis des gâteaux au fond de la caisse? — R. Non, Monsieur, je suis bien sûre de cela.

D. La musique était-elle mise dans la caisse quand on a mis les gâteaux? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous en êtes bien sûre? — R. Oui, bien sûre.

M. l'avocat-général. — Cette circonstance est importante, et il est bon de ne pas la perdre de vue. Ainsi vous avez vu mettre quatre ou cinq petits gâteaux par-dessus les autres objets, un à un, enveloppés dans du papier? — R. Oui, Monsieur.

D. Et bien ce ne sont pas cinq petits gâteaux qui sont arrivés à Paris, mais bien un seul gâteau. Comment pouvez-vous l'expliquer? — R. Je ne puis pas l'expliquer. ... A moins que la caisse n'étant fermée qu'avec des crochets et une ficelle, ... enfin je ne puis rien dire de cela.

M. l'avocat-général. — Présumez-vous que la caisse ait été changée en route? — R. Oh! mon Dieu! je ne présume rien; je ne puis pas expliquer cette circonstance. Tout ce dont je suis sûre, c'est que j'ai vu mettre quatre ou cinq gâteaux dans la boîte.

D. Un témoin n'a-t-il pas dit qu'on vous faisait souvent répéter votre déposition dans l'instruction? — R. Voilà ce que c'est : après la mort de M. Lafarge, j'étais toute troublée, j'étais comme une folle en voyant les soupçons affreux que l'on élevait contre Madame. Mlle Emma Poutier me dit : « Vous serez interrogée que direz-vous? » Je dis à Mlle Emma : quand on n'a que la vérité à dire, on n'est pas embarrassé. Elle voulut cependant que je lui dise ce que je déposerais. Je le lui dis. Puis lorsque je fus assignée, elle me fit répéter ma déposition. Je ne voulais pas, mais elle insista. Cela même ennuyait Mme Lafarge, qui dit à cette occasion à Mlle Emma Poutier : « Emma, laissez-la donc tranquille. » A quoi Mlle Emma répondit : « Eh bien! elle vient de me la répéter, et elle n'a pas dit la même chose que la première fois. » Je répliquai aussitôt : cela ne me fait rien, quand on dit la vérité, on ne craint rien.

M. l'avocat-général. — Je prie MM. les jurés de se rappeler cette dernière phrase : quelque chose que je prenne, je le vomis.

Le témoin parle ici du lait de poule, de la flanelle préparée par elle. Sa déposition sur ce point est la confirmation des déclarations précédemment faites, quant à la matérialité des faits. Clémentine, quant à la flanelle, dit qu'elle ne comprend pas comment cette flanelle, qui était fort propre, a pu donner, étant secouée, une poussière blanchâtre, ainsi que l'a déposé Mme Lafarge mère.

Le témoin, interpellé, déclare qu'il y avait au Glandier des nées de rats qui mangeaient tout, et qui ont même dévoré un habit de cheval appartenant à l'accusée.

M. Paillet. — Je regrette que ces objets d'habillements et beaucoup d'autres soient encore au Glandier sous les scellés; on aurait pu les apporter à la Cour et faire voir ce que c'était que le Glandier livré aux attaques de cette race dévastatrice.

Le témoin déclare que le petit pot contenant une poudre blanche a été trouvé dans le tiroir supérieur d'une commode qui ne fermait pas à clé.

M. Paillet. — Messieurs les jurés n'oublieront pas cette circonstance. C'est dans le tiroir supérieur de la commode que s'est trouvé le pot contenant de l'arsenic, rien que de l'arsenic. Tout le monde pouvait entrer là. Le tiroir ne fermait pas; et ce serait là que Mme Lafarge aurait placé ce pot d'arsenic. Elle l'aurait laissé là après les soupçons qui s'étaient élevés.



M. le président. — Vous avez voyagé de Paris au Glandier avec M. et Mme Lafarge ?

Le témoin. — Oui, Monsieur. D. Avez-vous été témoin d'une scène fort vive qui aurait eu lieu à Orléans ? — R. De Paris à Orléans madame se montra constamment triste. A Orléans elle voulut prendre un bain. M. Lafarge l'accompagna. Arrivé aux baigns, M. Lafarge voulut pénétrer dans le cabinet de sa femme; celle-ci s'y refusa. M. Lafarge fit grand bruit, et voulut pénétrer de force dans le cabinet. Je sortis du cabinet, et je lui dis que je ne comprenais pas comment il voulait entrer au moment où madame se déshabillait. Il n'insista plus; mais me faisant entrer dans une chambre à côté, il me dit : « Ça ne se passera pas comme cela quand nous serons au Glandier. Il faudra changer de manières. Je lui laisse faire. maintenant ses volontés, mais au Glandier il faudra marcher autrement. » Il me dit tout cela; mais je n'en parlai pas à madame.

M. l'avocat-général. — En résumé, tout cela se réduit à bien peu de chose.

Le témoin. — C'est assez comme cela quand on est nouvellement marié, et à la rigueur....

M. Paillet. — Oui, à la rigueur cela ne démontre pas qu'il y ait eu crime d'empoisonnement. Les circonstances de la cause sont, au reste, de ces choses que l'on ne peut pas discuter, surtout ici.

L'audience est suspendue. A la reprise de l'audience, la vaste enceinte de la Cour d'assises est remplie d'une odeur infecte et pénétrante qui ne justifie que trop les prévisions de M. le chimiste Dubois. Il est impossible de stationner dans les corridors. L'insupportable odeur de charnier qui s'introduit par bouffées dans la salle n'a pas empêché toutes les places d'être occupées. Des flacons de sel, d'eau de Cologne, de vinaigre circulent sur tous les bancs.

M. le président et M. l'avocat-général entrent dans la salle avant l'ouverture de l'audience et s'adressent galamment aux dames qu'ils interrogent sur le point de savoir si elles pourront supporter ces émanations fétides. Plus intrépides que certains spectateurs qui font voix pour la remise de l'audience au lendemain, elles paraissent disposées à ne pas désemparer. Jamais affaire n'a excitée la curiosité au point de faire braver de pareils dégâts.

L'audience est ouverte. M. le président. — Introduisez l'accusée.

M. Paillet. — L'intensité et surtout aussi l'origine de la mauvaise odeur qui règne ici, donnent au médecin de Mme Lafarge la crainte qu'elle n'exerce une influence fâcheuse sur la santé de cette dernière. Peut-être serait-il possible et convenable de renvoyer la suite des débats à demain. Si j'en crois au reste les mouchoirs portés en ce moment aux nés de MM. les jurés, cette motion n'aurait rien de désagréable pour eux.

Un de MM. les jurés, après avoir consulté ses collègues. — Nous sommes tous décidés, si la Cour le permet, à voir continuer ces débats. C'est pour nous l'accomplissement d'un devoir, et ces débats déjà fort longs doivent encore se prolonger.

M. Paillet. — Il suffit de cette manifestation de la part de MM. les jurés, pour que je retire ma motion.

L'audition des témoins continue. Alfred Moutardier, âgé de dix-neuf ans, domestique de M. Lafarge, dépose avec une extrême volubilité : « Le jour que M. Lafarge est arrivé au Glandier, il a dit à Clémentine : « Allez voir si madame dort. » Clémentine y a été, et madame a dit : « Voilà trois jours que je l'attends; je ne savais pas ce qui avait pu lui arriver. » Monsieur est entré dans la chambre de madame, et y est resté une heure. M. Lafarge a dit qu'on fit son lit, et il s'est couché. Il ne s'est pas relevé, si ce n'est pour passer dans la chambre de madame, où il est mort. Quand il a été couché dans la chambre de madame, il a dit que les rats l'empêchaient de dormir, et que même ils venaient boire dans sa tisane. Il a donné ordre d'apporter de l'arsenic : on lui en a apporté; il a regardé l'arsenic et a fait la pâte. Quand la pâte a été faite, M. Lafarge, l'a regardée, et l'a fait mettre dans son cabinet. Denis a été chercher une autre fois de l'arsenic, et on m'a dit de le préparer, comme la première fois, avec du sucre et du beurre. Je n'ai pas eu le temps; je l'ai donné à Mlle Clémentine, qui l'a mis dans un chapeau. Je l'ai trouvé après la mort de M. Lafarge sur le bureau, et j'ai dit à Jean Bardou de l'enterrer. Bardou voulait le jeter dans l'eau; moi j'ai voulu qu'on l'enterrât.

« Quand Clémentine m'a annoncé la mort de M. Lafarge, je me suis mise à pleurer. C'est notre père à tous que nous avons perdu, que j'ai dit.

« M. Denis est allé à Paris, quand il avait dit qu'il allait à Cuéret vendre du fer. Quand il est revenu, trois ou quatre jours avant M. Lafarge, il a dit qu'il était le maître et qu'il allait tous nous mettre à la porte. M. Denis a dit après la mort de M. Lafarge qu'il voudrait couper Mme Lafarge en quatre morceaux avec une scie. Il a dit encore que si elle ne voulait pas monter à l'échafaud, il la ferait bien monter lui-même. (Mouvement.)

M. l'avocat-général. — Vous n'avez pas déposé de ces dernières circonstances dans l'instruction écrite.

Alfred. — On ne me l'a pas demandé.

M. l'avocat-général. — Mais je ne vous l'ai pas demandé non plus. Comment rattachiez-vous ces deux circonstances relatives à Denis à l'affaire d'empoisonnement?

Alfred. — Je ne sais pas. Il a été à Paris quand il disait qu'il allait à Cuéret.

M. l'avocat-général. — Comment liez-vous cette circonstance à l'empoisonnement? vous racontez ces faits sans aucune espèce de liaison d'idées entre eux, et comme une leçon faite. Obéissez-vous ici à quelque suggestion?

Alfred. — Non, Monsieur; je dis ce que je sais.

M. l'avocat-général : Prenez garde; s'il y a des peines contre l'empoisonnement il y en a aussi contre le faux témoignage.

Alfred. — Je dis la vérité.

M. l'avocat-général. — MM. les jurés apprécieront la déposition de cet homme introduit dans la maison quinze jours après le mariage, en même temps que Clémentine Serva. Il est évident que rien n'a pu faire ainsi passer le témoin d'une suite d'idées à une autre. Cela est, non seulement faux, mais encore ridicule. Vous vous troublez, témoin; je ne veux pas vous troubler, je vous invite seulement à réfléchir et à dire la vérité.

Alfred. — Je l'ai dit et je ne suis pas troublé du tout, du tout.

M. l'avocat-général. — Nous prenons acte de votre déposition et nous verrons plus tard si tenez-vous bien pour averti.

M. Paillet. — Je ne sais véritablement pas ce qui a pu valoir au témoin l'honneur d'une mercuriale et presque une accusation de complicité. On l'a introduit, dit-on, dans la maison quinze jours après le mariage en même temps que Marie Serva; quant à celle-ci, il sera prouvé par la correspondance de M. Lafarge que c'est lui qui la demanda à Paris. Quant à Alfred, c'est M. Lafarge lui-même encore qui l'a fait venir par la diligence de Bordeaux. Voilà pour la première insinuation; quant à la seconde, elle ne se produit pas pour la première fois, c'est la suite de ce système qui consiste à prétendre que tout ce qu'on dit sur Denis est faux et à donner à ce témoin la préférence sur tout ce qui est dit à son sujet. Ainsi des témoins sont venus reprocher à cet homme d'atroces propos; vous l'avez entendu hier les nier avec un air doucereux tout plein d'une espèce de bonhomie; et cependant si une circonstance est prouvée aux débats, c'est que ces propos ont été tenus à plusieurs témoins, au premier venu, à la première personne qui se présentait.

« Je ne comprends donc pas ce qui a été dit sur le compte du témoin, dont la déposition porte essentiellement le cachet de la bonhomie, de la simplicité et de la vérité. »

Un débat s'engage sur le nombre de fois qu'on a fait de la mort-aux-rats. Le témoin d'accord avec l'accusée soutient qu'on en a fait deux fois, et que la seconde fois on n'en a fait que parce que la préparation avait manqué la première fois et n'avait pu servir.

Gabriel Dupuis, cordonnier à Uzerches — Je vas vous dire cela de point en point : M. Lafarge, arrivant de Paris, descendit directement chez moi. « Bonjour, qu'il me dit; Dupuis, comment vous portez-vous? — Très bien, et vous, Monsieur? — Ça ne va pas mal. — Tant mieux;

j'en suis ravi. » Mon feu était déjà allumé à quatre heures du matin. Il se chauffa jusqu'à huit heures et mangea du sucre près du feu. Il demanda du lait et en but.

M. l'avocat-général. — Passez à votre arrivée au Glandier.

Dupuis. — Mais je suis ici pour tout dire de point en point du commencement à la fin. (Le témoin continue son récit.) M. Lafarge, dit-il, plaisait avec moi; il me dit : « Dupuis, veux-tu 26,000 fr. — Ah ! lui dis-je, si j'avais 26,000 fr. je ne ferais plus de souliers. — Tiens, dit-il, voilà ma valise, il y a dedans 25,000 fr., je ne te redevrai plus que 1,000 fr., tu me feras bien crédit. — Parbleu, que je dis, et tant que vous voudrez. » Je lui demandai si 25,000 francs se tenaient dans une valise comme celle-là; il me répondit qu'il y avait dedans de l'or et de l'argent. C'était pour rire. Il partit. Le lendemain j'appris qu'il était malade et je fus bien étonné. Le mardi j'allai au Glandier, j'avais besoin d'argent; mais il était bien malade et je ne pus lui parler. Je retournai chez moi, et tous les jours je demandai de ses nouvelles. Tous les jours on me disait : il vomit, il vomit, il vomit. Le 15, je vis M. Alfred et je lui dis : « Comment va M. Lafarge? » Il me répondit : « Il est mort ! — Comment, f....., il est mort, que je dis, comment se fait-il qu'il soit mort si rigoureusement. (On rit.)

M. le président. — Ces rires sont indécents.

Dupuis. — M. Alfred me dit : « Il est mort empoisonné. On l'a empoisonné à Paris. — Comment, f....., que je dis, on l'a empoisonné à Paris; et je l'ai vu bien portant il y a huit jours, revenant de Paris. — Ah ! me répondit Alfred, c'est qu'ils ont maintenant à Paris un poison qui reste quarante jours dans le corps avant de faire son effet.

« Je vis plusieurs jours après Mlle Clémentine, elle partait pour Paris, et je lui dis : « Bonjour, Mlle Clémentine, comment vous portez-vous? — Pas mal et vous. » (Le témoin se complait dans de longs détails dans lesquels il est inutile de le suivre.) Je demandai de quoi était mort M. Lafarge, elle me répondit : « Ma foi, M. Dupuis, je ne suis pas entrée dans son corps. » Je lui dis que je l'avais vu bien portant. Elle répondit : « Quand il est arrivé, je lui ai demandé comment il se portait, il m'a dit : Comme ça, comme ça... Monsieur alla voir sa femme, continua Clémentine; celle-ci se releva pour le recevoir. Comme elle prenait froid il se remit au lit.... et Madame avec lui, sans doute. (On rit, et l'accusée prend part à l'hilarité.) Clémentine, continue le témoin, me dit que Monsieur avait pris quelque chose avec Madame : quoi ? je n'en sais rien, lait de pule ou thé, je ne me le rappelle pas bien.

« Pendant qu'elle était chez nous Alfred y était aussi; je lui offris à manger; mais il me dit qu'il n'avait pas de cœur à manger. « Bah ! lui dis-je, ça me fait bien de la peine aussi; mais pour un malheur il n'en faut pas faire deux; il faut manger pour vivre. Quelques instans après il vint un exprès avec un arrêt de M. le procureur du Roi, qui lui défendait de partir pour Paris.

M. le président. — Que vous dit-elle encore ?

Dupuis. — Je vais vous le dire, si j'avais su que ça viendrait à des désagréments comme cela, j'aurais acheté une main de papier et j'aurais écrit tout par jour et mot pour mot. (On rit.) Pours lors, Mlle Clémentine me dit : « Il était malade en revenant de Paris, vous avez bien dû vous en apercevoir.

M. l'avocat-général à Alfred. — Avez-vous tenu ces propos au témoin ?

Alfred. — Non, monsieur, je ne lui ai pas dit cela.

D. Comment ! Vous n'avez pas dit à cet homme qu'on avait empoisonné votre maître à Paris avec un poison qui ne faisait effet qu'après quarante jours.

R. Non, monsieur, je ne l'ai pas dit.

Dupuis. — Ah ! si vous n'avez pas assez d'un témoin, M. le procureur général, je vous en fournirai un autre, moi. Je ne bronche pas avec la vérité, voyez-vous !

M. l'avocat-général. — Messieurs les jurés ont entendu Dupuis ils ont pu apprécier ce qu'il y a de vérité et de franchise dans la déclaration de cet honnête artisan. Il est un peu diffus, mais il paraît incapable de mentir.

(Dupuis paraît ravi, et un éclair de satisfaction intérieure illumine sa bonne figure.) Si j'avais su cela, dit-il, j'aurais pris deux mains de papier....

M. l'avocat-général. — Assez, assez, Dupuis.

Dupuis. — Suffit.

M. Paillet. — Une circonstance importante à constater résulte de la déposition de Dupuis : c'est qu'en arrivant chez lui, M. Lafarge avait une lourde valise et qu'il lui offrit, en plaisantant, 25,000 francs. Or il est certain que M. Lafarge venait d'emprunter 25,000 francs en vertu d'une procuration illimitée que lui avait donnée sa femme qui, indépendamment de cela, avait par des signatures données sans balancer à son mari, absorbé tout son patrimoine. Or, il parle de 25,000 francs à Dupuis, et lui montre même la valise qui les contient.

M. le président. — Nous pouvons sur cette circonstance entendre Mme Lafarge mère. Avez-vous vu, Madame, votre fils apporter au Glandier un somme de 25,000 fr. — R. J'ai vu Charles arriver au Glandier avec une petite valise, dite saucisson, dans laquelle il y avait de l'argent. Il avait apporté de l'argent avec lui pour payer les effets protestés. Il a dit à M. Buffière qu'il avait avec lui trois sacs, et mon genre m'a dit qu'il y avait dans ces sacs 3,900 fr. un exprès les a emportés dans la nuit et est allé payer les effets.

M. Paillet. — On parle d'une somme de 3,900 fr., et il est évident que quelques jours avant, M. Lafarge venait d'emprunter 25,000 fr. avec la procuration de sa femme en vertu de laquelle il avait pris hypothèque sur ses biens et fait cession de ses droits successifs.

Mme Lafarge mère. — Il est bien sûr qu'il ne les avait pas.

M. Paillet. — Nous verrons à les rechercher.

M. le président. — Est-ce que la valise était lourde ? — R. Non, monsieur, elle n'était pas bien lourde.

M. Paillet. — Vous n'oubliez pas que M. Lafarge a dit qu'il y avait or et argent dans sa valise.

Mme Lafarge mère. — Il aura payé à Paris des sommes qu'il devait.

M. l'avocat-général. — Et puis un sentiment d'amour-propre pouvait bien le porter à faire de l'embaras à Uzerches, et à dire qu'il avait 25,000 fr. alors qu'il ne les avait pas.

M. Paillet. — Et, grand Dieu, que dirait donc la défense si nous nous permettions d'émettre un doute sur la véracité de Lafarge !

Mme Lafarge, mère. — Mais peut-être, Monsieur, qu'il n'était pas avec des voleurs chez lui; soyez un peu tranquille; ce qu'il avait se retrouvera.

M. le président. — Votre fille a fait un testament à la date du 28 octobre 1859 : est-ce lui qui l'a rédigé ? — R. Oui, Monsieur, c'est lui-même.

D. Marie en a fait aussi un : « Pourquoi l'avez-vous décacheté ? » — R. Je vais vous dire comment... Le cachet ne tenant pas... C'était pour voir... Il n'était pas valide.

Un juré : On a parlé dans ces débats de beaucoup de rats, de beaucoup d'arsenic; est-ce que les rats du Glandier ont été détruits ? — R. Oh mais il n'y avait pas de rats. C'était une histoire. Il y avait bien quelques petites souris. Marie a dit qu'ils lui avaient fait un trou à son habit de cheval; mais je ne l'ai pas vu moi-même.

M. le président. — Avez-vous entendu votre fille se plaindre de la multiplicité des rats ? — Non, Monsieur. Il y avait bien quelques souris, mais si des rats sont venus, c'est du dehors. Nous n'avons jamais eu rien d'abimé dans la maison.

M. l'avocat-général. — Avez-vous fait usage antérieurement d'arsenic dans la maison, contre les rats ?

Mme Lafarge mère. — Jamais Monsieur, dans l'espace de trente-deux ans que j'ai passé au Glandier, on n'a pas acheté un sou d'arsenic. On peut consulter tous les pharmaciens du département; on verra.

D. Vous êtes-vous aperçue que depuis l'arsenic il y ait eu moins de rats ? — R. Il n'y en avait eu ni moins, ni plus; quelques petites souris au rez-de-chaussée qui ne montaient pas même au premier.

D. Ainsi on ne faisait pas antérieurement la guerre aux rats. Mme Lafarge. — Et c'est justement pour cela qu'il y en avait tant. M. Paillet. — Le grand nombre des rats qui infestaient le Glandier était jusqu'ici un fait constaté et hors de doute.

M. l'avocat-général. — Vous venez d'entendre le témoin.

M. Paillet. — Et vous avez aussi entendu M. Denis, votre témoin, qui disait hier que si l'arsenic à acheter devait être en proportion avec l'énorme quantité des rats à détruire, il fallait en acheter une grande quantité.

Mme Lafarge mère. — Le charpentier avait fait quatre trappes à sa manière, et on avait pris vingt-deux rats dans l'office. Il n'y en avait plus.

M. Paillet. — Cela prouve seulement non pas qu'il n'y en avait plus, mais qu'on voulait leur faire une guerre d'extermination par tous les moyens connus. En effet, en faisant acheter de l'arsenic à Uzerches on faisait acheter une souricière. On ne veut peut-être pas prétendre que la souricière fût aussi destinée à empoisonner M. Lafarge.

M. l'avocat-général. — Il faut que Mme Lafarge mère reste à l'audience et prenne place près de l'estrade des témoins. Elle a écrit à M. le président qu'elle désirait ne pas assister aux débats où elle est pour a-n-i dire en spectacle. Nous concevons tout ce que son séjour en ce lieu a de pénible; mais cela est indispensable.

Fang-rout, domestique, dépose en patois. De sa déposition faite tout d'une pièce et avec un volubilité qu'on ne rencontre que dans le patois des environs d'Uzerches, nous ne pouvons saisir un mot. M. l'avocat-général en reproduit en résumé les principaux points. Sa déclaration est relative à des conversations tenues après la mort de Lafarge et se rapporte principalement à l'arsenic enfoui dans la terre. M. Bardou lui ayant dit que cet arsenic avait été mis en terre, le témoin voulut savoir pourquoi cet arsenic avait été caché; feignit d'avoir besoin d'en avoir, et demanda à M. Bardou, qui lui dit, qu'il avait remis la mort aux rats à Alfred qui l'avait enterré. Vous mentez, dit le témoin, car Alfred m'a dit que c'était vous. Le témoin dit alors, à Alfred, qu'il irait au procureur du Roi, et celui-ci fut si effrayé, qu'il déclara qu'il allait se jeter à l'eau. Je ne vous le conseille pas, reprit le témoin; car il fit trop froid aujourd'hui. (On rit.)

Joseph Astier, pionnier, a été, le 3 janvier, à cheval à la rencontre de M. Lafarge. Il l'a trouvé à moitié route et lui demanda comment il se portait. M. Lafarge répondit qu'il se portait bien. Je ne révis plus M. Lafarge que huit jours après, c'est à dire le 11. Mme Buffières me dit : On a empoisonné mon frère; il faut que vous le veillez, que vous ne le perdiez pas de vue. Je l'ai veillé sans le perdre de vue une minute, si ce n'est pour le temps de prendre mes aliments. On lui donnait de temps en temps des drogues, comme du lait de poule. Je lui donnai de l'eau fraîche dans une bouteille. Il en but et leva la bouteille en l'air, regarda à travers et me dit : Où a-t-on pris cette eau ? — C'est Charlotte qui l'a prise à la fontaine, répondis-je, et il en but encore.

M. le président. — A-t-il dit : ah ! du moins celle-là n'est pas assaisonnée ? — R. Je n'ai pas entendu cela. — D. Vous a-t-il parlé ?

Astier. — Il m'a parlé, a dit : Ah ! malheureux ! ah ! coquin ! il faut être bien malheureux ! il faut être bien .... !

D. Qu'est-ce que vous avez pensé de cela ? — R. J'ai bien eu une opinion, mais je n'ai rien dit : je n'ai pas osé. Si j'avais osé, si ça avait été dans ma position, je lui aurais bien demandé ce qu'il voulait dire, et il m'aurait répondu.

D. Mais qu'avez-vous pensé de ces paroles ? — R. J'ai bien eu une opinion en moi-même, puisque d'ailleurs Mme Buffières m'avait dit que son frère était empoisonné; mais je n'ai rien dit.

D. Savez-vous quelque chose sur le témoin Denis ? — R. Denis m'a dit un jour qu'il voudrait voir Mme Lafarge hachée comme on hache la viande.

D. Où vous a-t-il dit cela ? — R. Dans l'écurie. Il me l'a dit aussi en particulier, et il me l'a dit aussi en présence de témoins dans l'écurie.

D. N'a-t-il pas dit plutôt : je voudrais qu'elle fût coupée en quatre parties avec une scie ? — R. Il a dit ça dans l'écurie en présence de témoins.

M. Paillet. — Voici certainement la plus honnête figure de témoins qu'on puisse voir.

M. l'avocat-général, vivement. — Je ne révoque pas en doute le propos. Je suis convaincu que Denis l'a dit. Laissons, si vous le voulez, au témoin la qualité morale et intellectuelle qui lui convient. Je ne tenterai pas de la réhabiliter; je ne prends que les faits.

M. Paillet. — Ce bon M. Denis paraît enfin avoir un peu perdu dans l'esprit du ministère public.

M. l'avocat-général. — Il n'a rien perdu quant à la confiance que je lui accorde relativement aux faits dont il a déposé.

M. Paillet. — Heureuse confiance dans un homme qui a dit à tout le monde qu'il voudrait scier en quatre Mme Lafarge.

M. l'avocat-général. — Je crois Denis un homme fort grossier, fort mal élevé, je crois que c'est un homme dont l'éducation et l'intelligence n'ont rien de bien remarquable, qui a employé en plusieurs circonstances une expression d'un cynisme bien dégoûtant; mais là n'est pas pour moi la question.

M. Paillet. Je remarque avec bonheur que nous avançons et que l'accusation recule.

M. l'avocat-général. Devant le jury de la Haute-Vienne, j'ai obtenu la condamnation de vingt et quelques accusés sur la déclaration d'un homme que j'avais moi-même fait condamner aux travaux forcés à perpétuité.

M. Paillet. Je conçois alors que M. l'avocat-général ne se montre pas si difficile sur le choix de ses témoins; quant à moi je regarde cela comme un merveille judiciaire. Mais sans doute il y avait un peu de ce témoin et beaucoup d'autres choses.

M. l'avocat-général. Il y avait beaucoup de ce témoin et fort peu d'autres choses. Il ne s'agit pas de savoir si un témoin à plus ou moins de moralité; mais s'il déclare des faits vrais.

M. Paillet. — Eh bien, Denis a effrontément menti quand il nie avoir tenu ce propos.

M. l'avocat-général. — Je ne dis pas le contraire. Je ne conçois pas l'insistance qu'on apporte ici.

M. Paillet. — Cela s'expliquera.

M. l'avocat-général. — La déclaration de Denis, tout Denis qu'il est, n'en est pas moins une déclaration vérifiée par des preuves matérielles.

Marie-Aména Pouch-Lafarge femme Buffière, est introduite.

M. Paillet : Je renouvelle mon observation légale sur la qualité du témoin.

M. le président ordonne que le témoin sera entendu en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Mme Buffière rend d'abord compte, avec de longs détails, de faits déjà connus, et qui ne sont que la reproduction des dépositions déjà reçues. Elle rappelle d'une manière circonstanciée les faits qui précéderent l'arrivée de Lafarge et de Marie Cappelle au Glandier; la scène de la lettre écrite par Marie Cappelle, et reçue par son mari, dans les accès du plus violent désespoir, les explications qui suivirent sa propre conversation avec Marie Cappelle, à laquelle elle rappelait les principes de morale et de religion qui devaient la guider.

